



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 14 mars 2017

Monsieur Robert Branchard
Commissaire enquêteur
Mairie
40210 ESCOURCE

Transmission électronique : mairei@escource.fr

Objet : Enquête publique du 27 février au 30 mars 2016 relative au permis d'aménager préalable à la création d'une zone d'activités économiques à « Cap de Pin » (Escource)

Dossier monté par le Cabinet Envolis à la Teste de Buch 33
Géomètre expert : Xavier Duport de Mezos

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En premier lieu, nous tenons à remercier la commune pour l'accueil qui a été réservé lors de l'examen du dossier.

I – Rappel du projet :

Cette ZAE fait partie d'une zone classée AUe au PLU de 2013. Elle est située dans le quart Sud-Ouest de l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 (Bordeaux-Hendaye-Espagne) avec la D44 (Escource-Solférino- Sabres). Elle a une superficie d'environ 15 ha et comporte une partie Nord-Est d'environ 7,5 ha déjà artificialisée (*excepté le bois L208 d'environ 2 ha préservé pour raison d'aide à la replantation*) pour l'installation temporaire d'une centrale à « enrobés » pour l'élargissement de la N10 et sa mutation en autoroute A63. Aujourd'hui libérée, cette partie Nord-Est est déjà partiellement occupée par le restaurant « La Table d'Escource » qui fait partie du projet.

La partie Sud (environ 7,5 ha) fait l'objet du défrichement de 6,980ha figurant dans cette enquête publique.

II - Introduction :

La Fédération SEPANSO4 Landes est par principe opposée à tout défrichement entraînant le changement de destination d'un espace naturel ou sylvicole (artificialisation d'un milieu pour des résidences ou des activités économiques). D'ailleurs le législateur a prévu que les projets qui impactent les milieux naturels, agricoles ou sylvicoles fasse l'objet d'un examen par un organe consultatif : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans la mesure où la présence d'une zone d'activités économiques pour la commune éloignée de la côte atlantique est reconnue comme incontournable, il faut reconnaître que la situation adjacente à une autoroute européenne internationale et à un de ses échangeurs présente quelques avantages en matière d'aménagement du territoire. On peut toutefois regretter l'éloignement de la voie ferrée qui permettrait une complémentarité si le ferroutage était organisé. Les gares de Solférino à 5 km (fermée aux voyageurs) Labouheyre à 9 km et Morcenx à 21 km pourraient être utilisées. La réduction des distances à parcourir par les camions ainsi que la réutilisation de 7,5 ha déjà lourdement artificialisés sont à prendre en considération.

Par contre, sur l'autre plateau de la balance, la SEPANSO Landes observe la proximité immédiate (50 m) du périmètre de Natura 2000 de l'espace humide de l'Arrière Dune du Pays de Born. C'est pourquoi, des mesures de protection fortes devront être prises pour protéger la biodiversité des espaces voisins de la source potentielle de pollutions que représentera cette zone dont les natures exactes d'occupation des nombreux lots n'est pas connu à ce jour.

Nous regrettons une nouvelle fois qu'un dossier puisse être présenté sans une étude faune-flore couvrant les 4 saisons de l'année, ce qui se traduit par un doute sur l'impact du projet. L'absence de mention de certaines espèces, chiroptères par exemple, surprend.

Nous attirons l'attention sur la nécessité de maîtriser les espèces exotiques envahissantes (cf RÈGLEMENT (UE) N° 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes)

III - Eaux pluviales des voiries

Contrairement au dispositif prévu d'infiltration par des noues rendues très infiltrantes par les travaux de sous solages visant à briser la couche d'aliôs située entre 0,5 m et 1,5 m de profondeur, nous demandons que les noues soient imperméables et conduisent les eaux de ruissellement des chaussées vers un ou des réservoirs débourbeurs-déshuileurs de stockage suffisants lors des longues périodes de crue. Ces eaux, avant restitution à l'environnement naturel devront être traitées pour éviter tous les inconvénients très justement décrits dans le tableau page 125 du texte principal : « Polluants et impacts de la pollution chronique des eaux pluviales sur les milieux aquatiques ».

De plus un accident de déversement de produits polluants sur les voies ne peut être écarté. Dans ce cas, seules des noues étanches et un stockage pourront être efficaces avant récupération complète et exportation de la zone. En effet, si à la page 137 il est spécifié que pendant les travaux de création, il n'y aura aucun stockage de produits dangereux, rien n'est dit de semblable concernant la période permanente, et nous en déduisons que la présence de produits polluants dans la zone ne sera pas exclue ni interdite.

IV – Gestion des eaux pluviales sur les lots privés (et déversements accidentels)

Page 8 de la réponse Envolis à la demande de précision de la DDTM, police de l'eau, du 11 décembre 2015 ; le schéma de principe d'une tranchée de rétention/infiltration précise que l'aliôs sera à « dégager ». Ici La SEPANSO Landes demande une étude au cas par cas pour envisager la nécessité éventuelle de dispositif de rétention/traitement ou exportation de produits polluants en cas d'accident ou de présence de produit potentiellement polluant.

.../...

V - Assainissement (*traitement des eaux usées*)

La SEPANSO Landes demande de remplacer les dispositifs individuels projetés de gestion et de contrôle officiel délicats, par un dispositif collectif à prévoir dès maintenant pour l'ensemble de la zone AUE du PLU. Un dispositif avec finition par plantation de roseaux comme celui du bourg serait éventuellement le bien venu.

VI – Territoire à énergie positive TEPOS

La SEPANSO Landes constatant que la commune revendique la qualité TEPOS,

- recommande que soit prévues dès le permis de construire de chaque lot des toitures exposées au sud et couvertes de panneaux photovoltaïques.
- que l'architecture des bâtiments soit obligatoirement à « Haute performance énergétique»

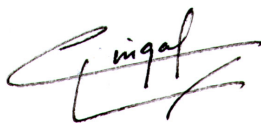
VII – Aménagements et mesures compensatoires

La SEPANSO est prête à faire confiance au porteur projet en ce qui concerne les aménagements de la ZAE, toutefois les données concernant l'accueil de la faune sauvage, en particulier des oiseaux et micro-mammifères, mériteraient d'être complétées. Nous pouvons éventuellement dialoguer à ce sujet sur les espèces végétales pour lesquelles nous avons une certaine expérience. Nous espérons que le porteur du projet disposera d'un budget suffisant pour que cette ZAE puisse être donnée comme exemple d'une zone d'activité qui ne chasse pas la nature.

En ce qui concerne les boisements compensateurs, la SEPANSO apprécie le choix de la commune de reboiser des parcelles. Nous espérons que la commune fera porter son choix sur des parcelles de tailles importantes aux environs du site.

Nous espérons que nos observations seront utiles au porteur du projet.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez également à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO 40